



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Pensions de reversion

Question écrite n° 8265

#### Texte de la question

M Rene Couanau appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les problemes poses par le cumul d'une pension de reversion avec une pension de retraite. En effet, la plupart des veuves de condition modeste, qui ont du par leur travail apporter le complement indispensable de ressources a leur famille, sont ecartees du benefice de la pension de reversion au moment ou elles prennent leur retraite. Le cas qui lui est soumis est celui d'une veuve qui, agee de soixante ans, souhaiterait prendre sa retraite mais qui, dans ce cas, perdrait la reversion de son mari qu'elle n'aurait donc percue que cinq ans. Sa retraite etant insuffisante, elle se voit obligee de continuer a travailler afin de pouvoir permettre a sa fille, agee de dix-huit ans, de poursuivre ses etudes. Il lui demande s'il a l'intention de prendre des mesures afin que les personnes se trouvant dans cette situation ne soient pas penalisees.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Sensible a la situation des personnes veuves, le Gouvernement, tenant compte des perspectives financieres du regime general d'assurance vieillesse, examine la possibilite d'ameliorer la reglementation sur les conditions d'attribution des pensions de reversion.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Couanau Ren](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8265

**Rubrique :** Retraites : regime general

**Ministère interrogé :** solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du govern

**Ministère attributaire :** solidarite, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 janvier 1989, page 221